

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2019

DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1696)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 15

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ce dernier »

les mots :

« l'opérateur économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.